

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 2 août 2011

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Drôme-Ardèche

Affaire suivie par Céline DAUJAN

Tél.: 04 75 82 46 42 Fax: 04 75 82 46 49 UT26-EN-11-0499-CDCD

courriel: celine.daujan@developpement-durable.gouv.fr

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) BM GEL (ex SMPA) Réunion des Personnes et Organismes Associées (POA) 21 juin 2011

Relevé de conclusions

Personnes présentes :

CHABOUD Hervé, maire de La Roche de Glun,

DORSO-GILLES Delphine, secrétaire générale, mairie de La Roche de Glun

SEYVET Michel, société BM GEL

SEYVET Matthieu, société BM GEL

WATRIN Frédéric, SDIS 26

CHEVASSUS André, DDT

GEFFRAYE Gilles, chef d'unité territoriale DREAL RA – UT 07/26

DAUJAN Céline, DREAL RA – UT 07/26

Excusés : M. le président du conseil général, M. le président de la communauté de communes du Pays de l'Hermitage, M. le président du conseil régional

1 Présentation des cartes d'aléas, d'enjeux et du contexte règlementaire

Céline DAUJAN présente les évolutions sur la caractérisation de l'aléa suite à la réunion du CLIC du 6 septembre 2009 :

- la société BM GEL a réévalué les distances d'effets des incendies à l'aide d'un logiciel plus adapté ;
- la société BM GEL s'est engagée à ne plus stocker les produits les plus dangereux tant que des mesures de maîtrises des risques complémentaires ne seraient pas mises en place (aérosols et liquides inflammables). Ces éléments seront repris dans l'arrêté préfectoral de l'établissement ;
- le BLEVE de la cuve de propane est à ajouter dans les phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT (effets de surpression);
- la carte d'aléa montre des zones « rouges » (F fort à TF très fort) rapprochées de l'établissement (pas d'enjeux touchés) et une zone « bleue » M+ sur le périmètre de 100m,

maintenue en application de la circulaire nationale sur le stockage de produits phytosanitaires ;

- le guide national sur les PPRT prévoit les principes suivants dans les différentes zones :
 - zone « rouge » : principe d'interdiction pour l'urbanisation future ; pas de bâti existant présent ;
 - zone « bleue » : principe d'autorisation pour les extensions de bâtiments existants, mais avec prescriptions ; pas d'autorisation de constructions nouvelles possible sur cette zone ; pour le bâti existant à vocation d'activités/ERP : prescription de locaux de confinement ou de plans d'évacuation ; pour le bâti existant à vocation d'habitation : recommandation de mise en place d'un local de confinement.

André CHEVASSUS commente le projet de carte d'aléas :

- 8 habitations et 4 ERP dans le périmètre d'étude ;
- tous les ERP sont à cheval sur le périmètre d'étude (une partie du bâtiment étant hors périmètre) ;
- la N7 traverse le périmètre d'étude ;
- le PLU actuel comporte une interdiction stricte sur le périmètre de 100m ;
- concernant les dispositions de confinement, le respect de la réglementation RT2012 permettra a priori de répondre aux caractéristiques du local de confinement.

Frédéric WATRIN rappelle les dispositions du PPI:

- évacuation immédiate de la maison la plus proche au N et du hangar d'activités ;
- présence d'un centre d'accueil à 400m sur la commune de Mercurol pour les personnes à évacuer ;

2 Orientations retenues par les POA

- Le plan de zonage comportera deux zones : une zone rouge (R) correspondant à l'aléa F à TF ; une zone bleue (B) correspondant à l'aléa M+ ;
- dans la zone bleue :
 - seules seront autorisées les extensions de constructions existantes sous réserve de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées; un local de confinement sera prescrit pour toute extension substantielle (par exemple supérieure à 20m² ou à 10% de la surface habitable comme pour les PPRI rédaction précise à définir);
 - les activités et ERP existants devront se doter d'un plan d'évacuation définissant les modalités d'évacuation pour rejoindre le point de rassemblement identifié ;
 - en application du guide national, une recommandation de mise en place d'un local de confinement sera effectuée dans le règlement pour les habitations existantes ;
 - le stationnement sera interdit sur la N7 à l'intérieur du périmètre
- un PPR Inondation est également prescrit sur la commune ; l'équipe projet examinera la possibilité de faire réaliser une enquête publique conjointe sur les deux PPR (inondation et technologique).